



Bloc-notes spécial
Projet d'école
Rendez-vous de carrière

Dates importantes

Projet d'école : renseignement de la fiche d'autodiagnostic par les équipes et communication à l'IEN pour le 29/01/18.

Le projet d'école

Le projet d'école est un document élaboré par les équipes d'écoles qui vise à améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

C'est une démarche collective, fondée sur un constat, une analyse de l'existant, de recherche de stratégies pédagogiques efficaces, à travers des actions déterminées précises. Il s'inscrit en cohérence avec les axes des priorités académiques :

Axe 1 : assurer un parcours de réussite à chaque élève

Axe 2 : interroger les pratiques professionnelles en vue d'améliorer la réussite scolaire

Axe 3 : Construire les conditions d'une prise en charge éducative cohérente

[Lien vers le projet académique](#)

Les projets d'école seront conçus, conformément aux directives de M. le Recteur, par secteurs de collège en prenant en compte les contrats d'objectifs du collège accueillant les élèves (ou la majorité des élèves de l'école) à l'issue du CM2.

Les contrats d'objectifs vous seront fournis ultérieurement.

Compte tenu des contraintes du territoire, plusieurs organisations peuvent être retenues :

Rédaction d'un seul projet pour toutes les écoles d'un secteur de collège (comme par exemple pour les écoles de Trotte Souris qui fonctionnent en réseau).

A partir d'objectifs communs et partagés avec le collège de secteur il est également possible (pour plus de facilités) de vous organiser en groupes d'écoles (2 ou 3 groupes par secteur maximum) ainsi, par exemple, les écoles de Pin et Chambornay, étant géographiquement éloignées de Marnay, pourront se réunir entre elles pour établir un projet commun (mais les objectifs devront être les mêmes que ceux de Sornay et Marnay)

Dans tous les cas, les étapes seront les suivantes :

Réalisation d'un autodiagnostic en lien avec les 3 axes du projet académique ; cet autodiagnostic peut être pensé par école ou par réseau

Echange des priorités communes entre les écoles et avec le second degré (impulsé dans le cadre notamment du conseil école collège) et rédaction d'un projet collectif

Rédaction des fiches actions. Certaines seront collectives, certaines pourront être déclinées par école.

[Annexe 1 : fiche d'autodiagnostic](#)

[Annexe 2 : maquette académique du projet d'école](#)

[Annexe 3 : pas à pas ASPRO \(banque de ressources académiques en ligne\)](#)

Calendrier :

29 janvier 2018 : Renseignement de la fiche d'autodiagnostic par les équipes et communication à l'IEN

février/mars : définition des objectifs communs par secteurs de collège et des axes prioritaires du projet
mars/mai : poursuite de la rédaction du projet d'école et écriture de fiches actions (collectives et/ou par école)

15 mai 2018 : présentation en conseil d'école et retour à l'IEN du projet d'école



Rendez-vous de carrière

A partir de cette année, vous êtes concernés par la réforme de l'évaluation, telle que prévue dans le décret 2017-786 du 05 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues.

1/ Champ d'application du dispositif :

Ce dispositif comporte deux dimensions : *un accompagnement* des personnels tout au long de leur parcours professionnel et *un rendez-vous de carrière (RVDC)*, moment privilégié pour porter un regard croisé sur une période professionnelle et tracer des perspectives d'évolution de carrière.

- Le premier RVDC concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6e échelon.
- Le deuxième RDVC concerne les personnels qui ont, au cours de l'année scolaire, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8e échelon.
- Le troisième RDVC concerne les personnels se situant dans la deuxième année du 9e échelon de la classe normale pour l'accès à la hors-classe.

Ces différents RDVC permettent d'apprécier votre valeur professionnelle en vue d'un avancement accéléré possible du 6e au 7e échelon ou du 8e au 9e échelon, et d'un passage accéléré également à la hors-classe.

2/ Le calendrier du rendez-vous de carrière :

Avant le début de l'été, vous avez été individuellement informés de la programmation d'un RDVC. Au cours de l'année scolaire et au plus tard un mois avant la date du premier temps du RDVC, le calendrier de votre RDVC vous a été communiqué par courriel sur votre messagerie professionnelle.

Dans ce courriel, un lien vous conduit au portail «SIAE» (Système d'Information d'Aide à l'Evaluation) et vous permet d'accepter ou reporter la date d'inspection et la date de l'entretien. (En cas de demande de report, il sera nécessaire de recommencer ultérieurement la procédure.)

Après le RDVC, vous serez informés par notification dans l'application SIAE et dans votre messagerie professionnelle de la mise à disposition :

- des appréciations de l'inspecteur,
- de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière.

3/ La préparation du rendez-vous de carrière :

Vous êtes invités à préparer votre RDVC, composé d'un temps de visite d'inspection suivi d'un temps d'entretien. L'entretien permettra d'échanger sur les différents items contenus dans le «document de référence de l'entretien», document d'aide à la préparation du RDV de carrière que vous pouvez télécharger ci-dessous :

[Document de référence de l'entretien](#)

Il relève de votre choix de me transmettre ou non ce document de référence à l'entretien à l'adresse suivante : elisabeth.oudon@ac-besancon.fr ou de me le remettre lors de l'entretien.

La visite d'inspection en situation professionnelle s'appuie sur le référentiel des compétences professionnelles précisées dans l'arrêté du 1 juillet 2013 – BOEN n°30 du 25-07-2013.

4/ Le compte-rendu du rendez-vous de carrière :

Le compte-rendu du RDVC est complété par l'inspecteur de l'éducation nationale selon le modèle arrêté par le ministre et précisé dans le guide du RDVC disponible ci-dessous :

[Document d'accompagnement pour le PPCR](#)

Le compte-rendu vous sera communiqué via l'application. A cette occasion, vous pourrez formuler des observations dans un délai de trois semaines suivant la notification.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle sera arrêtée par l'IA-DASEN, au vu de l'appréciation de l'inspecteur. Elle vous sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le RDVC a eu lieu. Les délais et conditions de recours sont précisés dans le guide précité.

Je reste à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre du RDVC et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

L'inspectrice de l'éducation nationale,



Elisabeth Oudon

[Pas à pas SIAE](#)

[Document d'accompagnement pour le PPCR](#)

[Document de référence de l'entretien](#)

[Lettre « Le rendez-vous de carrière »](#)

